

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 27 JUL. 2010

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol
6 avenue de Clavières
CS 30318
30318 ALES CEDEX

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

à

354/10
Affaire suivie par : Roger FONTANILLE
roger.fontanille@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.66.78.50.15 – Fax : 04.66.78.50.12

Madame la Sous Préfète du Vigan
24, rue des Barris
BP. 21 019

30123 LE VIGAN

GS GL/RF

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SARL LES CARRIÈRES DE POMPIGNAN – ROBERT CRES ET FILS
Commune	POMPIGNAN lieu dit « Sigalas et Grand Terre »
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de pierre calcaire - Renouvellement de l'autorisation et extension
Références	Demande datée du 12 avril 2010 et présentée le 21 mai 2010 à la Sous Préfecture du VIGAN

1. Cadre Juridique

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, ce projet est soumis à étude d'impact et, en conséquence, à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu aux articles L122-1 et R122-1-1 du Code de l'environnement. L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera porté à la connaissance du public et joint au dossier d'enquête publique.

Selon l'article R122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente dite « autorité environnementale » pour le projet est le préfet de région.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale par le préfet de département.

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement donne son avis dans les deux mois suivant sa réception du dossier soit dans le cas présent avant le 28 juillet 2010.

2. - Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

2.1 - Présentation du demandeur

M. CRES Robert est gérant de la SARL Les Carrières de Pompignan – Robert CRES et Fils, au capital de 7 700 €, autorisée à exploiter la carrière de Sigalas et Grand Terre.

Cette SARL est, aussi, autorisée à exploiter les carrières de pierres et dalles calcaires de :

- Lascan à POMPIGNAN ;
- Les Cabasses à POMPIGNAN ;
- Gemaux à SAINT HIPPOLYTE DU FORT.

2.2 - Demande

2.2.1 - Généralités

La demande concerne :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter en vue d'achever les extractions sur la surface précédemment autorisée,
- l'approfondissement de la zone restant à extraire de 3 m à 11 m compte-tenu de l'épaisseur de recouvrement de ce gisement et de la présence de matériaux inexploitablement intercalés entre les bancs de pierres,
- une extension destinée à la circulation des engins et au stockage de matériaux.

La durée d'exploitation prévue est de 10 ans.

2.2.2 - Caractéristiques

Le projet présenté concerne :

- une surface parcellaire totale de 39 318 m² correspondant à une surface exploitable de 36 400 m², dont 5 700 m² de surface à extraire ;
- un volume du gisement à extraire de 20 000 m³ soit 54 000 t ;
- un volume de produit marchand de 6 000 m³ soit 16 200 t (70 % de stérile) ;
- une épaisseur d'extraction de 11 m dont 3 m de gisement exploitable ;
- une cote de fond de 180 m NGF ;
- une production maximale annuelle de :
 - . produits extraits : 2 200 m³ (5 940 t) ;
 - . produits marchands : 660 m³ (1780 t) ;
- une production moyenne annuelle de :
 - . produits extraits : 2 000 m³ (5 400 t) ;
 - . produits marchands : 600 m³ (1620 t) ;

2.2.3 - Site d'implantation

La carrière se situe en bordure de la RD 181a à 1,5 km à l'est du village de POMPIGNAN. Cette RD dessert un certain nombre de hameaux, dont celui de Sigalas à proximité du site et au sud.

Les habitations de ce hameau se trouvent à 25 m des limites parcellaires mais à 70 m de la zone d'extraction. D'autres habitations sont situées à 75 m au nord ouest au Mas de Bel Air puis à 200 m au nord est, au hameau de La Boissière.

Le projet se situe dans une zone NC du document d'urbanisme qui concerne des espaces naturels à protéger en raison de la valeur économique du sol. Les carrières sont admises dans cette zone, sous réserve que toutes les précautions soient prises quant à l'environnement et l'application des mesures de protection notamment après exploitation. Il ne doit pas y avoir d'excavation dans un rayon inférieur à 70 m autour des hameaux et fermes et de leur limites d'extension à la date de publication du POS.

L'étude d'impact a recensé :

- 5 ZNIEFF de type I (2 km environ pour la plus proche) ;
- 2 ZNIEFF de type II (3 km environ pour la plus proche) ;
- 1 Site d'Intérêt Communautaire (8 km environ) ;
- 2 Zones de Protection Spéciale (600 m environ pour la plus proche) ;

Cependant, la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF a conduit au regroupement des ZNIEFF du secteur en deux grandes ZNIEFF dans lesquelles est situé le projet :

- la ZNIEFF de type I « Plaine de Pompignan, Conqueyrac et Saint-Hippolyte-du-Fort » d'une superficie de 5 443 ha,
- la ZNIEFF de type II « Plaines de Pompignan et du Vidourle » de 12 069 ha.

Cet inventaire modernisé a été publié récemment et n'était pas connu au moment de la réalisation de l'étude d'impact.

La commune de POMPIGNAN est incluse dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) LR 14 « Hautes Garrigues du Montpelliérais » dont la superficie est de 60 700 ha.

Le site se trouve dans le périmètre de protection éloigné du forage de Lacan sur le territoire de la commune de POMPIGNAN. Ce forage alimente les communes de POMPIGNAN et CONQUEYRAC.

Le demandeur est propriétaire d'une parcelle des terrains concernés par la demande d'autorisation. Il a obtenu le droit d'exploiter des propriétaires des autres parcelles.

Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu, sont précisées :

- la carrière existe ;
- les inconvénients susceptibles d'être générés par l'exploitation peuvent être maîtrisés ;
- le site est accessible par la voie départementale.

2.2.4 - Méthode d'exploitation

L'exploitation se développe en fosse sur des terrains peu pentues.

Le décapage des terrains et l'extraction des pierres et dalles sont effectués à la pelle hydraulique.

Les pierres et dalles sont triées manuellement. Elles sont chargées sur les camions à l'aide d'un tracto-pelle puis évacuées du site.

Les stériles qui représente 70 % des matériaux extraits, sont progressivement étalés en arrière de la zone d'exploitation. L'exploitation s'effectue par tranches successives parallèles orientées est-ouest. Les stériles sont ensuite recouverts de matériaux issus du décapage du site exclusivement.

Deux phases quinquennales d'exploitation et de remise en état sont prévues.

La carrière sera exploitée par campagnes, 6 mois de l'année. Les stocks marchands constitués sur le site seront évacués tout le long de l'année. L'exploitation fonctionne de 7h30 à 11 h 30 et de 13h30 à 16 h 30 voire de 7 h à 18 h en cas de besoin.

3 - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux principaux identifiés sont :

- la préservation de l'aquifère ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la maîtrise des émissions sonores.

4 - Étude d'impact

4.1 - État initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a bien analysé l'état initial.

Une étude hydrogéologique et une étude acoustique ont été réalisées.

Malgré l'absence d'informations sur la modernisation des ZNIEFF, le volet biodiversité de l'étude d'impact est basé sur une étude portant sur les habitats, la faune et la flore qui paraît adaptée aux enjeux du projet et à la sensibilité du secteur. En particulier, l'état initial a fait l'objet d'une pression de prospection qui paraît adaptée : 4 jours pour les habitats et la flore, 5 jours pour les oiseaux, 2 jours et 3 nuits pour les chiroptères.

4.2 - Évaluation des impacts et mesures prévues

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et propose des mesures adaptées.

En particulier, en ce qui concerne les principaux enjeux identifiés :

- la préservation de l'aquifère : compte-tenu de la situation de la carrière dans le périmètre de protection éloigné du captage de Lacan, alimentant en eau potable la commune de Pompignan, l'étude d'impact prévoit des mesures qui semblent adaptées à la protection de la ressource en eau; l'exploitant s'engage à mettre en place une aire étanche pour l'alimentation des engins en carburant qui n'existait pas jusque là.
- la préservation de la biodiversité : la faible emprise de l'exploitation et le faible intérêt des habitats recensés permettent de conclure à la faiblesse des impacts; les mesures de gestion classiques qui sont prévues semblent suffisantes. La restitution des terrains à l'agriculture, en fin d'exploitation, apparaît cohérente avec la vocation de la ZNIEFF constituée d'une mosaïque de garrigues et de zones cultivées.
- la maîtrise des émissions sonores : l'étude a montré que les limitations actuelles de l'exploitation, et en particulier le maintien d'une zone de « protection » de 70 m vis à vis des habitations et la constitution d'un merlon permettait de respecter la réglementation en vigueur; elle propose de maintenir ces principes en les adaptant aux nouvelles conditions d'exploitation.

5 - Étude de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Des mesures sont proposées pour pallier à ces dangers.

6 - Conclusion

Avis sur la manière dont le projet prend en compte les enjeux environnementaux majeurs

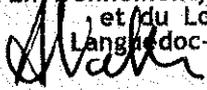
Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts apparaissent appropriés au contexte et aux enjeux relatifs à la préservation des ressources en eau, de la biodiversité, des paysages, de la commodité du voisinage.

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elles contiennent

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers sont claires. Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux sont limités. L'étude apparaît proportionnée à l'analyse de ces enjeux.

Pour le Préfet, et par délégation
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon

L'Adjoint à la Directrice Régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Languedoc-Roussillon


Alain VALLETTE-VIALLARD

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5708 SOUTH WOODLAND AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637